



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 39140

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales si, ainsi qu'il est evoque dans le « Livre blanc de la nephrologie », il ne serait pas possible, de reconsiderer la carte sanitaire pour elargir les possibilites de pratiquer des dialyses hors des centres hospitaliers. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le caractere contraignant de la carte sanitaire concernant la creation d' unite de dialyse en dehors des centres hospitaliers. Actuellement, tous les modes d'exercice de l'activite en centre et hors centre (dialyse ambulatoire, dialyse alleege, entrainement a l'autodialyse et a la dialyse a domicile, dialyse pediatrique, dialyse aigue, autodialyse, dialyse a domicile, dialyse peritoneale et entrainement a la dialyse peritoneale) ainsi que l'installation des appareils de dialyse, font l'objet d'une demande d'autorisation et donc d'un examen en comite regional de l'organisation sanitaire et sociale. C'est ce que rappelle la circulaire DH/EO3/EM2 du 7 mars 1995 relative aux autorisations de pratiquer l'activite de traitement de l'insuffisance renale chronique (IRC) et d'installation d'appareils d'hemodialyse. Les limites des modes de planification actuels, qui reposent trop exclusivement sur des indicateurs physiques (nombre de postes par habitant), ont conduit les services du ministere a engager une reflexion visant a faire evoluer cette reglementation afin de mieux prendre en compte l'activite et la qualite des differents modes de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39140

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2833

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4733